

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : _GASTRO BIO
Code des commerces : 1145.11.00
Ligne de produits: Gastro

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Poudre de professionnel concentré nettoyant enzymatique

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemie AG
Alte Tiefenastr. 4d | 3048 Worblaufen
Tel. +41 31 921 44 88 |
Fax +41 31 921 54 79
info@chemieag.ch
www.chemieag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

IT
Centro svizzero d'informazione tossicologica Zürich:
145 (Svizzera)
+41 (0) 44 251 5151
info@toxinfo.ch
Casi non urgenti: +41 44 251 66 66
24ore / 24hours
7/7

DE
Nationale Notrufnummer für die Schweiz (Tox-Zentrum Zürich): 145

+41 44 251 51 51 [24h/7d]
Auskunft: +41 44 251 66 66
info@toxinfo.ch

FR
Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
info@toxinfo.ch
En cas d'urgence: 145
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
24ore / 24hours
7/7

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:
Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient parfum. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et du savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contient:

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3), L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium, silicate de sodium, Alcools, C12-15 éthoxylé (7 moles EO rapport molaire moyenne)

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% agents de surface anioniques, agents de blanchiment oxygénés,, < 5% parfums., enzymes., agents de surface non ioniques., zéolites,

Exclusivement à usage professionnel

2.3. Autres dangers

Contient du :

parfum - Autorisation numéro: pRO

Aucune autre information sur les risques

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
carbonate de sodium	> 20 <= 30%	Eye Irrit. 2, H319	011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	01-2119485 498-19
carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3)	>= 3 <= 10%	Ox. Sol. 2, H272; Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		15630-89-4	239-707-6	01-2119457 268-30
L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium	>= 3 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318		68411-30-3	270-115-0	
silicate de sodium	>= 3 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318		1344-09-8	215-687-4	
Alcools, C12-15 éthoxylé (7 moles EO rapport molaire moyenne)	>= 3 <= 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400		68131-39-5	500-195-7	
parfum - Autorisation numéro: pRO	> 0,1 <= 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411		Mixture	miscela	
Subtilisine	<= 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335	647-012-00-8	9014-01-1	232-752-2	01-2119480 434-38

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau et du savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):

Spécification : Paramètre DNEL (EC): valeur locale de travailleurs d'effets par voie cutanée à court terme : 12,8 mg/cm²

spécification : paramètre DNEL (EC): valeur locale de travailleurs d'effets par voie cutanée à long terme : 12,8 mg/cm²

Spécification : Paramètre DNEL (EC): local à long terme valeur Inhalation effets travailleurs: 5 mg/m³

Spécification : Paramètre DNEL (EC): valeur de dermique effets Population locale à court terme : 6,4 mg/cm²

Spécification : Paramètre DNEL (EC): valeur de dermique effets Population locale à long terme : 6,4 mg/cm²

Spécification : Valeur CESE STP (EC): spécification de 16,24 mg/l: PNEC (EC): valeur du paramètre d'eau douce :

0,035 mg/l

Spécifications : PNEC (EC): valeur du paramètre d'eau de mer : 0,035 mg/l

Spécifications : PNEC (EC): valeur du paramètre décousue d'émission : 0,035 mg/l

Spécifications : TLV/TWA (EC): fraction inhalable valeur du paramètre: 3 mg/m³

Spécifications : TLV/TWA (EC): fraction inhalable valeur du paramètre : 10 mg/m³

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium:

DNEL

Cutanée exposition de long terme systémique effets 170 mg/kg poids corporel/jour (travailleur)

Inhalative exposition-long terme systémique effets 12 mg/m (travailleur)

Subtilisine:

ACGIH TLV : Plafond : 0,00006 mg/m³ de plafond (comme enzyme active cristalline, répertorié sous subtilisines)

Belgique : 0,00006 mg/m³ valeur limite maximale (8 heures)
Danemark : Plafond : 0,00006 mg/m³
Irlande : TWA : 0,00006 mg/m³ STEL : 0,00006 mg/m³
Pays-Bas : Plafond : 0,00006 mg/m³
Norvège : 0,00006 mg/m³ de plafond
Portugal : Plafond : 0,00006 mg/m³
Espagne: VLA-EC : 0,00006 mg/m³
Suède: 1 glycineunit/m³ LLV 3 glycineunit/m³ LLV
Suisse : STEL : 0,00006 mg/m³
Allemagne: = 1 glycineunit/m³ LLV = 3 glycineunit/m³ LLV
Royaume Uni : 0,00004 mg/m³ TWA

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium:

PNEC

eau douce 0,268 mg/l (-)

intermittent libère 0,0167 mg/l (-)

Marine d'eau 0,0268 mg/l (-)

sedimentdw 8,1 mg/kg de sédiments (-)

Subtilisine:

L'autorité locale doit être informée si les pertes ne peuvent pas être limitée

Eaux usées doivent être acheminée à l'usine de traitement des eaux usées

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Poudre blanche à pois bleus	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	10,2 @ sol. 1%	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Point d'éclair	non déterminé	ASTM D92
Taux d'évaporation	nas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	0,75 g/cm ³	
Solubilité	complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	complètement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

SECTION 10. Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec des nitrures.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec des amines aliphatiques et aromatiques, le carbamate, le ditiocarbamate, le thiol et d'autres sulfure organique, les nitriles, sulfure inorganique, le matériel inflammable et combustible.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec de l'alcool et le glycol, le composé azotique, le composé diazotique et l'idrazine, le carbamate, le ditiocarbamate, le thiol et d'autres sulfure organiques, de nitrures, les matériaux combustibles et inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 6.799,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion / irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3): (OCDE 404) une irritation de la peau : peut être légèrement irritant.

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium: Irritant fort

silicate de sodium: peau de lapin 500 mg/12 h 0 sévère ;

(c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3): (405 De l'OCDE) d'irritation des yeux : sévèrement irritant (déterminé sur les yeux de lapin)

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium: Irritant fort avec le risque de lésions oculaires graves.

silicate de sodium: oeil de lapin 10 mg/12 h 0 strict.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Subtilisine: Système respiratoire : substance sensibilisant (expérience humaine)

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Subtilisine: Aucune indication d'effets mutagènes (OECD TG 471, 473, 476)

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Subtilisine: Toxique de certains organes cibles (exposition unique)

Irritant des voies respiratoires (ACGIH, 2001)

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger d'aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

carbonate de sodium:

RISQUE d'INHALATION : Une concentration nocive d'aérodisperse particules peut être atteint rapidement surtout si il est friable.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux, la peau et des voies respiratoires.

Effets des expositions répétées ou à long terme : la substance peut affecter les voies respiratoires, provoquant la perforation de la cloison nasale. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des dermatites.

Inhalation aiguë dangers/symptômes : toux. Mal de gorge.

: Rougeur de la peau.

Ingestion : sensation de brûlure dans la gorge et la poitrine. Douleurs abdominales.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4090

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 117

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5200

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):

Spécifications : DL50 par voie orale : tester les espèces : rat valeur: = 1034 mg/kg

Spécifications : DL50 par voie orale : tester les espèces : valeur de Rat (femelle): = 893 mg/kg

Spécifications : DL50 par voie orale : tester les espèces : Rat (mâle): valeur = 1164 mg/kg

Spécification : Apport par voie cutanée de DL50 : tester les espèces : valeur de lapin : > 2 000 mg / kg

Spécifications : recrutement : test DL50 par Inhalation espèces : Rat valeur: = 700 mg/m³

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 893

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 700

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1080

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

silicate de sodium:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3400

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2,06

Alcools, C12-15 éthoxylé (7 moles EO rapport molaire moyenne):

DL50 par voie cutanée aiguë lapin: > 2 000 mg / kg

DL50 orale aiguë Rat: > 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Subtilisine:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1800

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,13

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

carbonate de sodium:

Utiliser conformément aux pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

LC100 poisson autres : finition des escaliers carp 1110mg/L, 6:0, Turoboyski, I., Proba wplywu wysokich dawek okreslenia niaktorych narybek karpia chemicznych na zwiaskow (la tentative de déterminer l'influence de hautes doses de certains...). Roczn. Nauk roln. 75 B (3) 401-445 (1960).

CL50 poisson Gambusia 83d, affinis 740mg/L, Wallen, C.-À-D., Greer, W.C., Lamarre, r., toxicité de gambusia affinis également de certaines substances chimiques dans les eaux turbides. IND. des eaux usées 29 (6) les déchets : 695-711, (1957).

CE50 daphnie autres : Culex SP. 600 mg/L 48, Dowden, B.F., Bennett, H.J., toxicité des produits chimiques choisis pour certains animaux. Journal WPCF, VOL. 37, 1308-1316 9 (1965).

CE50 Daphnie Daphnia magna 297mg/L 4D FREEMAN I. FOWLER i. toxicité des combinaisons de certains inorganique

composés pour DAPHNIA MAGNA STRAUS. IND. DES EAUX USÉES DÉCHETS 1953 V25 N10 P1191-1195 (OCCASION REF 8267)

Algues CE50 Nitzschia SP. 242mg/L 5 d, Patrick, r., Cairns, JR.J., Schreier, a., la sensibilité relative des diatomées, des escargots et des poissons aux vingt constituants communs de déchets industriels. Prog. Poisson-culte. 30 (3) 137-140 (1968).

C(E)L50 (mg/l) = 200

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):

Spécifications : EC50 Daphnia pulex Daphnia : valeur Parametro = 4,9 mg/l. test : 48 h

Spécifications : EC50 : anabaena algue Parametro

Valeur = 8 mg/l. test : 140 h

Spécifications : Parametro : CL50 de poisson

Pimephales promelas valeur = 70,7 mg/l. test : 96 h

Spécifications : NOEL Parametro : poisson

Pimephales promelas valeur = 7,4 mg/l. test : 96 h

Spécifications : NOEL Parametro : Daphnia

Valeur de Daphnia pulex = 2 mg/l. test : 48 h

C(E)L50 (mg/l) = 4,9

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium:

CL50/48 h 1-10 mg/l (Daphnia magna)

EC50/96 h 10-100 mg/l (Pseudokircheneriella subcaptitata)

CL50/96 h 1-10 mg/l (Iepomis macrochirus fisch)

CSEO 0,268 mg/l (-)

C(E)L50 (mg/l) = 1

silicate de sodium:

96 h CL50 Iepomismacrochirus : 301-478 mg/L ;

CL50 96 h Brachydanio rerio : 3185 mg/L [semi-statique] ;

96 h. CE50 daphnie 216 mg/l.

C(E)L50 (mg/l) = 216

Alcools, C12-15 éthoxylé (7 moles EO rapport molaire moyenne):

Algues CE50 : 10-100 mg/l 72 heures

CE50 Daphnie: 5-10 mg/l 48 heures

CL50 Poisson: 5-10 mg/l pendant 96 heures

C(E)L50 (mg/l) = 5

C(E)L50 (mg/l) = 0,586

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):

Démolition abiotique

Le produit peut être effacé en processus abiotiques, par exemple photolytique ou chimique.

L'acide benzène sulfonique, les dérivés d'alkyle C10-13, les sels de sodium:

Facilement biodégradable

Autres informations :

valeur : 90 % > sources: OECD 303 a

la valeur 60 >

OECD 301 b; ISO 9439.92/69/EEC, c. 4-C
28 jour (s)

Subtilisine:
Rapidement biodégradables (TG de l'OCDE 301 b)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
carbonate de disodium—peroxyde d'hydrogène (2:3):
Pas bioaccumulables.

Subtilisine:
N'accumulez pas de bio-

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Contient du :
parfum - Autorisation numéro: pRO

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucunes données disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16. Autres informations**16.1. Autres informations**

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.